



POURQUOI FORCE OUVRIERE NE SIGNERA PAS CETTE NAO !

- Ne pas signer parce que l'accord est un compromis entre ce que veulent les salariés et ce que veut l'employeur. Négocier jusqu'au bout sur la base d'un dialogue sans ruses et en informant correctement les salariés, y compris avec leur pression quand ils le veulent.

Force Ouvrière demandait à la direction un geste important sur la revalorisation des salaires. 3 réunions pour aboutir à des augmentations salariales INSIFISANTES, DESTABILISANTES, AFFLIGEANTES. **Signer un accord qui dégrade le sort de 30 % des salariés** ce n'est pas acceptable. **Non à la discrimination ! Non à la division !**

En sachant que la prime Macron ne sera pas distribuée à chaque salariés, que l'on va nous imposer un changement pour nos congés en passant par un accord. Que dit notre Convention Collective sur ce sujet ? « **Article 7.1 L'année de référence pour apprécier le Droit au congé est fixé du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours** ».

Des salariés totalement perdus dans leurs charges de travail modifiées. Où est le respect des partenaires sociaux. Il faut savoir que l'inflation 2018 est de 2.2 % et nous en sommes bien loin.

✕ **Sondage des salariés** : Pour Force Ouvrière le « **OUI** » l'emporte, mais de très peu. FO ne change pas d'avis étant minoritaire, c'est comme les gilets jaunes « ils ne sont pas nombreux pourtant ils ont raisons.

(Débrayage = mécontentement des salariés Si mécontentement = pas de signature).

RAPPEL

Si signature

☐ : Enveloppe globale 2,5 % avec 0,3 % d'ancienneté (Voir tableau ci-dessous)

OETAM	au Marché	Au-dessus du Marché
E = Exceptionnel	3 %	1,5 %
C = Contribue avec succès	2 %	1 %
D = Doit progresser	0,5 %	0%

- Salaire de base inférieure à 2000 € Revalorisation supplémentaire de 0.75%.
- Finalisation accord CET au second semestre / Maintien des RC.
- La Direction s'engage à négocier avec les partenaires sociaux l'alignement de la période de congés par rapport à celle des RTT. **Pour Force Ouvrière** « négociation ne rime pas obligatoirement avec un accord » Si pas d'accord, la Direction aura la possibilité de passer par une décision unilatérale
- Revalorisation des JH de 111.57 à 130 € brut. Et si pas possibilité de les prendre dans l'année, ils seront reportés jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante ou exceptionnellement payés (Soit 52 € net par an pour 3 jours).
- Revalorisation de la prime Booster de 20% (KILO de 920 € passerait à 1 100 € et GIGA 1 840 € passerait à 2 200 €).

N.A.O. (Négociation Annuelle Direction)

SI NON SIGNATURE → Dégradation de :

Enveloppe de 2% (au lieu de 2,5%)

OETAM	Au marché	Au-dessus du Marché
E	2,5%	1,25%
C	1,5%	0,75%
D	0%	0%

- Pas d'augmentation de 20% de la prime booster.
- Salaire de base inférieure à 2000 € Revalorisation supplémentaire de 0.5%.
- Maintien des RC / Pas de revalorisation des JH (111.57euros)



Vos élus Force Ouvrière

✂ FO remercie tous les salariés qui ont débrayés, ce mardi 22 janvier.